

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL D'EXTENDAM

Janvier 2025

SOMMAIRE

I.	L'Objet de la politique	2
II.	Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de gouvernance d'entreprise	2
III.	Le dialogue avec les participations détenues	2
IV.	L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	3
IV.1	L'organisation chez EXTENDAM	3
IV.2	Périmètre d'exercice des droits de vote	3
IV.2.1	Critères de détention et d'emprise	3
IV.2.2	Critère géographique	3
IV.3	Politique d'exercice des droits de vote	4
IV.3.1	Décisions entraînant une modification des statuts	4
IV.3.2	Approbation des comptes et affectation du résultat	4
IV.3.3	Nomination et révocation des organes de gouvernance	4
IV.3.4	Conventions réglementées	5
IV.3.5	Programmes d'émission et de rachat des titres de capital	5
IV.3.6	Désignation des contrôleurs légaux des comptes	5
IV.3.7	Résolution relative aux engagements environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) de la société	5
IV.4	Mode d'exercice des droits de vote	5
V.	La coopération avec les autres actionnaires	5
VI.	La communication avec les parties prenantes pertinentes	5
VII.	La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement	6
VIII.	Communication et contrôle	6

I. L'Objet de la politique

EXTENDAM a été agréée par l'AMF le 02 janvier 2013 pour la gestion collective et la gestion sous mandat de portefeuilles de capital investissement. La gestion collective couvre la gestion de FIA agréés (FCPR et FIP), la gestion de FIA déclarés, réservés à des investisseurs avertis (FPCI) ou réservés à des investisseurs qualifiés (FCT) et la gestion d'autres FIA (Holding et SAS), (le ou les « **Véhicule(s) Géré(s)** »).

EXTENDAM, est amenée pour le compte des Véhicules Gérés à détenir des titres de sociétés non cotées et des titres négociés sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché étranger reconnu, (les « **Participations** »).

Cette politique a pour objet de présenter :

- conformément à l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial d'EXTENDAM en décrivant les conditions dans lesquelles EXTENDAM intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ;
- conformément à l'article 37 du Règlement délégué (UE) n°231/2013, quand et comment sont exercés les éventuels droits de vote détenus dans les Véhicules Gérés afin que ces droits bénéficient exclusivement au Véhicule Géré concerné et à ses porteurs de parts, actionnaires ou mandants (les « **Clients** »).

II. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de gouvernance d'entreprise

Préalablement à tout investissement dans une participation, les gérants et l'équipe de gestion (« l'Equipe de Gestion ») vérifient qu'elle ne fait pas partie des secteurs exclus (charbon, jeux, prostitution, etc.).

L'Equipe de Gestion procède ensuite à une analyse des différents critères établis par celle-ci incluant les performances économiques, financières et extra-financière par l'intégration d'un questionnaire ESG dans le cadre des due diligences.

Celle-ci s'attache ensuite à suivre et à analyser avec soin toutes les Participations pendant la période d'investissement incluant la stratégie, le suivi des performances, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis juillet 2019, EXTENDAM partage les convictions et les ambitions de cette initiative internationale et a mis en place, depuis 2019, une démarche d'Investisseur Responsable. EXTENDAM est convaincue que l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion des entreprises contribue à créer davantage de valeur et à mieux gérer ses risques. Ainsi, les Participations sont interrogées chaque année sur la base d'un questionnaire ESG dédié. L'analyse ESG est assurée sur la base de réponses à ces questionnaires complétés. Les données remontées permettent ensuite d'échanger avec les Participations dans le cadre d'une démarche de progrès sur l'ESG. Un suivi dans le temps de ces indicateurs est opéré pour chaque Participation et doit permettre d'apprécier de manière plus concrète les pratiques ESG.

III. Le dialogue avec les participations détenues

La politique d'engagement actionnariale d'EXTENDAM intègre fortement les échanges réguliers avec les Participations, qu'ils soient formels ou informels afin d'instaurer un dialogue et un partenariat constructif. Ils peuvent s'effectuer sous différentes formes : rencontre avec les dirigeants, leurs équipes et les exploitants des Participations, conférences téléphoniques, échanges de mails, etc.

Également dans le cadre de ces échanges, l'Equipe de Gestion les accompagne pour accélérer leur transformation en leur apportant les moyens financiers et l'expertise. EXTENDAM veille à préparer les Participations à l'hôtellerie de demain ou à toutes activités qui seraient liées. L'équipe de gestion veille également à faire évoluer la Participation et ses instances de gouvernance à la démarche ESG comme expliqué au chapitre II.

EXTENDAM dispose également d'une politique de vote, décrite ci-après lui permettant ainsi d'agir comme un actionnaire responsable.

IV. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

EXTENDAM exerce les droits d'actionnaires et les droits de vote dans les Participations détenues par les Véhicules Gérés en appliquant les principes généraux suivants :

- assurer le suivi des opérations des Participations ;
- garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Véhicule Géré en question ;
- prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

IV.1 L'organisation chez EXTENDAM

L'Equipe de Gestion est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des Participations qu'elle suit, qu'elles soient cotées sur un marché réglementé ou non. Elle examine chaque résolution à la lumière de la politique de vote établie par EXTENDAM, et de sa connaissance approfondie de la Participation concernée et de ses activités. En cas de doute quant à la conformité avec la politique de vote, elle interroge le RCCI.

L'Equipe de Gestion qui envisagerait de voter de manière non conforme à la politique de vote, doit porter le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion hebdomadaire, pour discussion et validation. Elle est responsable de la demande de l'attestation de participation pour les titres au porteur, transmise au dépositaire du Véhicule Géré concerné, dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans les délais applicables.

Le vote en assemblée générale (AG) est effectué par le gérant ou la personne habilitée à qui pouvoir aura été donné à cet effet qui assure le suivi de la Participation concernée.

IV.2 Périmètre d'exercice des droits de vote

EXTENDAM prend part au vote dans les AG des Participations des Véhicules Gérés. Elle participe aux assemblées de toutes les Participations non cotées détenues par les Véhicules Gérés.

Pour les Participations dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, EXTENDAM tient compte des critères suivants pour exercer les droits de vote.

IV.2.1 Critères de détention et d'emprise

EXTENDAM se réserve le droit de ne pas voter aux AG des Participations cotées sur un marché réglementé :

- dont les fonds sous gestion détiennent collectivement moins de 5% du capital ;
- et représentent moins de 2,5% de l'actif net de chacun des fonds sous gestion.

IV.2.2 Critère géographique

EXTENDAM se réserve le droit de ne pas voter aux AG des Participations étrangères cotées sur un marché réglementé. En effet, EXTENDAM préfère différer l'exercice des droits de vote, en raison des contraintes liées à certaines législations étrangères et des difficultés d'ordre pratique liées à cet exercice (complexité de la procédure d'immobilisation des titres, documents nécessaires au vote établis en langues étrangères, coûts associés au vote).

IV.3 Politique d'exercice des droits de vote

La politique d'exercice des droits de vote établie par EXTENDAM se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la Participation.

Les votes effectués en AG dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes de gouvernance, au regard des principes énoncés ci-dessus et de leur impact potentiel sur l'évolution de la Participation et de son activité.

Par conséquent, les différents types de résolution listés ci-dessous ne donnent pas lieu à un vote standardisé :

- a) Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- b) L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- c) La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- d) Les conventions dites réglementées ;
- e) Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- f) La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- g) Tout autre type de résolution spécifique qu'Extendam souhaite identifier.

Toutefois, EXTENDAM a établi un certain nombre de directives à appliquer dans les cas particuliers suivants.

IV.3.1 Décisions entraînant une modification des statuts

EXTENDAM est attachée au principe « une action = une voix », préconise **un vote défavorable** aux résolutions visant à introduire :

- une limitation du droit de vote,
- des actions à dividende majoré,
- des actions à droit de vote double.

EXTENDAM préconise :

- **un vote défavorable** ou **une abstention** à toute résolution visant à modifier la forme sociale de la Participation (ex. transformation en SCA) ;
- **un vote défavorable** à toute résolution visant à introduire un dispositif « anti-OPA » (ex. dispositif dit de « pilule empoisonnée »).

IV.3.2 Approbation des comptes et affectation du résultat

EXTENDAM préconise **un vote défavorable** ou **une abstention** aux résolutions d'approbation des comptes et d'affectation du résultat dans le cas où les commissaires aux comptes auraient émis un refus de certification ou une réserve dans leur rapport sur les comptes annuels.

IV.3.3 Nomination et révocation des organes de gouvernance

EXTENDAM préconise **un vote favorable** aux résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- transparence quant aux montants et aux modes de calcul des rémunérations directes, indirectes ou différées,
- cohérence avec les pratiques du secteur et du pays concernés,
- évolution liée à la valeur de la société,
- respect des législations et recommandations des associations professionnelles.

IV.3.4 Conventions réglementées

Les résolutions relatives aux conventions réglementées font l'objet d'un examen au cas par cas.

IV.3.5 Programmes d'émission et de rachat des titres de capital

EXTENDAM préconise :

- **un vote défavorable** aux résolutions visant à autoriser toute augmentation de capital, avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS), si la durée de l'autorisation est supérieure à 3 ans ;
- **un vote défavorable** aux résolutions visant à autoriser une augmentation de capital avec suppression du DPS si cette augmentation de capital est supérieure à 100% du capital actuel ;
- **un vote défavorable** aux résolutions visant à introduire un plan de souscription d'actions destiné aux dirigeants prévoyant une décote sur le prix de souscription par rapport au cours du marché ;
- **un vote défavorable** aux résolutions visant à introduire un plan d'attribution gratuite d'actions lorsque ces attributions dépassent 5 % du capital au cours de la période pour laquelle l'autorisation de distribution est demandée.

IV.3.6 Désignation des contrôleurs légaux des comptes

Les résolutions relatives à la désignation des contrôleurs légaux des comptes font l'objet d'un examen au cas par cas. Enfin, de façon générale, EXTENDAM préconise **un vote défavorable** ou **une abstention** aux résolutions groupées qui incluent une proposition importante et inacceptable.

IV.3.7 Résolution relative aux engagements environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) de la société

EXTENDAM préconise :

- **un vote favorable** à toute résolution permettant l'atteinte des objectifs ESG définis au moment de l'investissement, ainsi que de manière générale toute résolution permettant une progression de la Société dans ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- **un vote défavorable** à toute résolution qui aurait pour effet un désalignement de la Société par rapport à ses engagements pris dans le cadre de sa politique ISR/ESG (notamment activités exclues et objectifs de progrès).

IV.4 Mode d'exercice des droits de vote

EXTENDAM exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux AG, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque AG.

V. La coopération avec les autres actionnaires

EXTENDAM a un dialogue permanent avec ses co-investisseurs avec l'objectif principal d'agir dans le meilleur intérêt de ses Participations détenues dans les Véhicules Gérés. Cette coopération s'effectue via divers canaux de communication (réunion, visio-conférence, etc.) et prend également forme dans les décisions prises au cours des instances en place au sein des Participations

VI. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial et en fonction des objectifs de développement, d'amélioration, de rénovation et d'impact territorial de ses Participations, EXTENDAM pourra communiquer avec les parties prenantes pertinentes également impliquées dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG.

VII. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

EXTENDAM est une société de gestion indépendante, dont le capital est détenu par ses dirigeants et salariés. Elle ne dépend donc d'aucune société financière aux domaines d'activité diversifiés pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.

Elle exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. Dans ce cadre, elle remplit les obligations réglementaires suivantes :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

Tous les collaborateurs d'EXTENDAM sont par ailleurs signataires du Règlement de Déontologie de la Société, et se sont engagés à respecter le Code de Déontologie relatif au capital investissement publié par les associations professionnelles France Invest et AFG et approuvé par l'AMF, ainsi que la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Société. Ils doivent se comporter avec loyauté et agir de manière équitable dans l'intérêt des Clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité des marchés

Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés a été mise en place et une revue annuelle de l'ensemble des activités exercées est effectuée afin de détecter les situations présentant des risques de conflit d'intérêts. Le RCCI contrôle le respect du dispositif en tenant un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés et en mettant en place les mesures opérationnelles encadrant les situations à risques.

Si toutefois une situation de conflit d'intérêts venait à se produire, le cas particulier serait précisément décrit et soumis au RCCI, qui prendrait en toute indépendance les mesures nécessaires pour encadrer ou mettre fin à cette situation, en accord avec les dirigeants d'EXTENDAM.

VIII. Communication et contrôle

La Politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet d'EXTENDAM : <https://extendam.com/fr/informations-reglementaires>

Conformément à l'article L. 533-22 du code monétaire et financier, EXTENDAM publie un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.